

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, , <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
Nombre de conseillers :	Absents ayant donné pouvoir : <i>Argenteenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M CAILLET Jean-Baptiste), <i>Lézinnes</i> : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M MENARD José), <i>TONNERRE</i> : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M LENOIR Pascal), M FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M DROUILLIE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M CLECH Cédric).
	Absents excusés : <i>Baon</i> : M CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M KLOETZLEN Eric, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, <i>Gigny</i> : M TOBIET Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique
	Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M LEONARD Jean-Claude, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M HAMAM Nabil, <i>Tronchay</i> : M PATEY Jean-Marie
	Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal
	Date de convocation : Mercredi 3 décembre 2025
Délibération n° 104-2025	

Objet :

FINANCES

Révision attributions de Compensation – Commune de Lézinnes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C et 1609 nonies C-V-1bis ;

VU la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la CCLTB portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 47-2017 portant révision des attributions de compensation liée à la réduction des charges transférées liées à la compétence scolaire ;

VU la délibération n° 84-2017 portant révision des attributions de compensation au regard des conclusions du rapport de CLECT 2017 ;

CONSIDERANT que la CLECT, lors de la réunion du 10 mars 2016, a validé le principe d'une révision à l'échéance de l'emprunt, conformément aux engagements pris en 2016 lors du transfert ;

CONSIDERANT que l'emprunt transféré, d'un montant initial de 90 655,87 € euros, est arrivé à échéance en juin 2025, supprimant une charge annuelle de 6 145,31 euros pour la CCLTB. Cette économie doit se répercuter sur l'attribution de compensation de Lézinnes, afin de maintenir l'équilibre budgétaire entre les parties, comme prévu initialement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer la révision de l'attribution de compensation partiellement, à hauteur d'une réduction de moitié, en analogie avec la première année de mise en œuvre du dispositif ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De procéder, pour l'exercice 2025 uniquement, à la révision des attributions de compensation de la commune de Lézinnes, pour la compétence scolaire conformément aux montants énoncés ci-après,

Commune	Total charges transférées jusqu'en 2025	AC avant transfert	AC après transfert jusqu'en 2025	Révision charges transférées en 2025	AC après transfert pour 2025
Lézinnes	48 431,45 €	217 118,00 €	168 686,55 €	42 286,14 €	171 759,21 €

- De procéder, à compter de l'exercice 2026, à la révision des attributions de compensation de la commune de Lézinnes, pour la compétence scolaire conformément aux montants énoncés ci-après,

Commune	Total charges transférées jusqu'en 2025	AC avant transfert	AC après transfert jusqu'en 2025	Révision charges transférées en 2025	AC après transfert à partir de 2026
Lézinnes	48 431,45 €	217 118,00 €	168 686,55 €	42 286,14 €	174 831,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
		contre
		abstention

ACTE la révision libre de l'attribution de compensation scolaire versée à la commune de Lézinnes, conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGI.

FIXE le montant révisé de l'attribution de compensation à 171 759,21 € pour l'année 2025, soit une augmentation de 3 072,66 € par rapport au montant antérieur, ce qui correspond à la moitié de la charge supprimée (6 145,31 €).

FIXE le montant révisé de l'attribution de compensation à 174 831,86 € à partir de l'année 2026, soit une augmentation de 6 145,31 € par rapport au montant antérieur.

PRECISE que ces montants s'appliqueront dès l'exercice 2025, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal de Lézinnes.

PRECISE que, si la révision globale des AC scolaire est adoptée, l'AC sera recalculée selon les nouvelles modalités, et le montant 174 831,86 € envisagé à compter de 2026 pourra être modifié en conséquence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Régis LHOMME.



La secrétaire de séance
Mme PRIEUR Chantal



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).